

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison du défilé de la commémoration de la libération de Ferrières-en-Bray le 30 août, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETONS :

Article 1er : Les groupes sont autorisés à défiler de 19h00 jusqu'à 20h30, le vendredi 30 août 2024, suivant l'itinéraire ci-après :

Départ : Place de l'Église au 4 impasse du Stade.

Article 2 : La circulation reste maintenue sur l'itinéraire emprunté par le défilé.

- Les véhicules circulant dans le sens inverse du défilé devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens du défilé devront rester derrière celui-ci.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 30 août 2024.

Le Maire,



M-F. DEVILLERVAL